



Bulletin de participation

BRADERIE de SENLIS

Dimanche 8 MAI 2022

Vous souhaitez participer à la braderie de Senlis, ce courrier vous intéresse.

Les commerçants de Senlis déballeront devant leur boutique, et nous les encourageons à être présents ce jour là.

Afin de compléter l'offre et d'occuper l'espace au maximum, nous faisons appel aux commerçants extérieurs.

Les emplacements seront attribués, en priorité aux commerçants de Senlis, puis aux commerçants non sédentaires en respectant l'accès aux boutiques et le vue sur les vitrines.

Le prix de l'emplacement est de **60 euros** pour 3 mètres et 10 euros le mètre supplémentaire.

Le règlement est à effectuer par chèque bancaire, à l'ordre de l'ACS avant le 15 AVRIL.

Merci de retourner votre dossier d'inscription complet comprenant :

- chèque au nom d'ACS
- photocopie de la pièce d'identité
- l'extrait KBIS

A l'adresse suivante : **GROOM.E BP20053 56892 SAINT AVE**

Contact : **JMD GROOM 06.80.63.33.41** groom-e@orange.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les réservations seront confirmées par mail, à réception de votre règlement et dossier.

A très bientôt

L'ACS

Nom.....prénom.....

Adresse postale complète

.....
.....

Adresse mail.....tel portable.....

Nombre de mètres..... montant du chèque.....

Nature de l'activité.....

- J'ai lu et j'accepte le règlement de la braderie (obligatoire)

Signature

REGLEMENT BRADERIE 8 MAI 2022

Même règlement que le Marché + EXTENSION SUIVANTE Organismes officiels : Unions des Commerçants de SENLIS

Art.1 : Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur emplacement. : Les réservations devront être effectuées **avant le 15 AVRIL**Après cette date, la participation sera fonction de la disponibilité des emplacements.

Art.2 : Les places non occupées pour 7H30 seront considérées comme vacantes et perdues. L'ouverture de la vente se fera à 9 heures du matin, la vente est interdite avant cette heure.

Art.3 : La circulation des véhicules est autorisée jusqu'à 8h30 dans l'enceinte de la braderie pour les exposants. Le parcours est fermé par des barrières et surveillé par la Police.

Art.4 : L'organisateur se réserve tous droits quant à l'attribution des emplacements, et prononce ou refuse l'admission sans appel. . L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé et ne crée aucun droit dû aux participations antérieures.

Art.5 : L'organisateur rappelle que les trottoirs sont réservés aux bradeurs. Toutefois, il est entendu que les commerçants sédentaires riverains, sous réserve du paiement du droit d'emplacement, ont la priorité pour disposer de la partie du trottoir se trouvant devant leur magasin à condition qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements.

Art.6 : Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdit, et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de toutes les braderies.

Art.7 : Il est délivré un bon d'emplacement nominatif numéroté, correspondant à la place affectée. Ce bon doit être présenté à toute réquisition du contrôleur.

Art.8 : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains ou pour la circulation des acheteurs. Les parasols doivent être impérativement escamotables en moins de temps possible, la chaussée doit restée libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement.

Art.9 : Le parcours de la braderie étant limité par arrêté municipal. Il n'est accordé aucune place en dehors de ce parcours. Les bradeurs qui s'installent dans les rue adjacentes, ou sur le parcours à des endroits, interdits et dangereux pour le passage des services de sécurité s'exposent à être expulsés et verbalisés immédiatement.

Art.10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subis par les bradeurs professionnels ou occasionnés par eux. La juridiction compétente en cas de litige est le tribunal de commerce de Compiègne.

Art. 11 : Tout micro est interdit pendant toutes les heures de ventes de braderies.(sauf autorisation de l'ACS)

Art. 12 : Annulation – transfert – report de la manifestation. Dans le cas où la braderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'Organisateur ne sera pas engagé et **ne remboursera aucun des acomptes versés**. Sauf en cas des COVID

Art.13 : Toute personne ayant réservé et payé sa place ne se présentant pas avant 7H30 ne sera pas remboursée. Toute annulation, précédant la Braderie ne sera pas prise en compte ,

Art.14 : Chaque exposant, n'étant pas à jour de ces déclarations, reste seul responsable en cas de contrôles ou de fausses déclarations auprès des administrations et des tribunaux français (Ursaff, impection du travail, etc.).

Art. 15 : La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation et il est tenu de laisser son emplacement propre en fin de manifestation.

Art 16 : **Tous paiements d'emplacements précédents les 8 jours avant la braderie, ne sera acceptés qu'en espèces en échange d'une facture pour titre de paiement.**

Art 17 : **Toutes personnes faisant du prosélytisme et ayant un attrait à caractère religieux se verra interdire de participation à la braderie.**

Art 18 : **L'ACS n'accorde aucune exclusivité aux exposants.**

Art 19 : **Aucun point électrique ne sera garanti**

Art 20 : Les exposants doivent veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Art 21 : Les chèques échanges seront déposés pour toute annulation sans motif en cas d'absence.

Art 23 : **Du au COVID merci de respecter les gestes barrières, le port du masque et le gel sont obligatoires.**

« Lu et Approuvé »
date// 2022

Signature obligatoire